

**Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (« OCRCVM ») –
Modifications des Règles des courtiers membres concernant les stratégies de compensation de la
conversion et de la reconversion**

L'Autorité des marchés financiers a publié le projet de modifications de la Règle 100 des Règles des courtiers membres concernant la couverture prescrite, déposé par l'OCRCVM.. L'objectif de ces modifications est de rendre explicites les valeurs de levée des options qui doivent être utilisées pour calculer le capital minimum et la couverture prescrite.

(Les textes ont été publiés dans la section 7.3.1 du Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 2009-02-20, Vol. 6, n° 07).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 16 mars 2009, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514.864.6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Normand Bergeron
Analyste
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514.395.0337, poste 4321
Numéro sans frais : 1.877.525.0337, poste 4321
Télécopieur : 514.873.7455
Courrier électronique : normand.bergeron@lautorite.qc.ca